



L'intéressement : décevant pour OBS SA et Enovacom, exceptionnel pour OCD

L'intéressement, qui repose sur les performances sociales et économiques de l'entreprise, a été en deçà des attentes pour OBS SA et ENOVACOM, mais a encore une fois été exceptionnel pour OCD. Ce mécanisme, qui doit légalement garantir une rémunération variable et incertaine, se base sur des critères définis dans une formule de calcul spécifique.

Cette année, les résultats n'ont pas été à la hauteur dans toutes les entreprises. Néanmoins, bien que le montant de l'intéressement puisse sembler décevant pour OBS SA et ENOVACOM, l'accord signé par la CFE-CGC pour la période 2024-2026 permet tout de même le versement de cette prime dans tous les établissements.

Concernant OBS SA et ENOVACOM, de nombreux élus ont été surpris par le déclenchement de l'intéressement, compte tenu des résultats financiers décevants. Cependant, la performance du quatrième trimestre 2025 a, entre autres, contribué à cette décision. En revanche, OCD a activé son indicateur de surperformance, et sans la signature de cet accord, ce versement n'aurait pas été possible.

Un nouvel accord devra être négocié en 2027. La CFE-CGC Orange s'assurera que le mécanisme envisagé soit à la hauteur des attentes des salariés et compétitif par rapport aux standards du groupe Orange.

Des hauts, des bas mais finalement ça vaut le coup !

Intéressement au titre des résultats 2025

L'accord signé en 2024 permet à nouveau de déclencher l'intéressement sur les trois entités : ENOVACOM, OBS SA et OCD France. Le choix d'affectation de la prime sur le PEG ou le PERCOL pourra être fait à compter du 2 avril. Le paiement effectif aura lieu courant mai.

Objectif	EBITDAal	Croissance CA Service	Visa RSE	Estimation moyenne
ENOVACOM	Non atteint	Non atteint	Dépassé	200 €
OBS SA	Non atteint	Non atteint	Partiellement atteint	150 €
OCD FRANCE	Dépassé	Dépassé	Dépassé	2000 €

Quelques rappels pratiques !

L'abondement.

Suite aux premières négociations au titre des NAO 2026, le placement de la participation et/ou de l'intéressement donne, cette année encore, lieu à un abondement, c'est-à-dire un versement supplémentaire de la part de l'entreprise. Ce montant peut aller jusqu'à 500 € bruts au total. L'abondement versé par l'entreprise n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux charges sociales.

Pour en bénéficier en totalité, il suffit, au moment du choix du placement de la participation et ou de l'abondement, de verser 500 € sur les fonds Orange Actions Classique (Orange C ou D)

La différence entre Orange Actions Classique C ou Orange Classique D ?

Pour toutes les actions Orange Classiques détenues au sein du PEG, il est plus avantageux de les conserver en parts C (comme Capitalisation) : les dividendes sont réinvestis en parts du fonds et bénéficient du régime fiscal du PEG. Vous ne payez par conséquent pas d'impôt dessus.

A contrario, les dividendes affectés aux parts D (comme Distribution) vous sont versés en numéraire, après déduction du prélèvement forfaitaire unique (actuellement 12,8% d'impôts sur le revenu prélevés à la source + 17,2 % de prélèvements sociaux) et entrent dans votre revenu fiscal de l'année. Ces versements génèrent des frais de traitement une fois par an : 5€ si vous avez moins de 250 parts et 12€ au-delà.

L'arbitrage

Après plusieurs années de revendication, la CFE-CGC avait obtenu en 2022 que l'arbitrage soit possible toute l'année sur le PEG d'Orange (et plus seulement 3 fois par an).

L'arbitrage permet de modifier la répartition de votre épargne au sein du PEG, qu'elle soit disponible ou indisponible.

L'arbitrage ne modifie pas les dates d'échéance de votre épargne.

Le délai de traitement d'un arbitrage varie entre 1 à 4 j selon les fonds de provenance et de destination.

Le percol

Il est également possible de déposer les primes d'intéressement et de participation dans le PERCOL

Les avoirs détenus dans le percol sont disponibles soit au moment de la liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, soit lorsqu'on a atteint l'âge légal de départ en retraite, même si l'on est encore en activité. (Article L224-1 du Code monétaire et financier).

Il est donc possible de débloquer des avoirs épargnés sur le PERCOL à partir de la date légale de départ en retraite, tout en étant en activité.

Avec le recul progressif de l'âge légal de départ en retraite, de 62 ans à 64 ans, l'âge possible de déblocage est donc variable selon les salariés.

Des débloquages anticipés sont cependant possibles :

- Acquisition ou construction de la résidence principale
- Expiration des droits à l'assurance chômage
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, du conjoint ou du partenaire lié par un PACS
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS
- Cessation d'activité non salariée (à la suite d'une liquidation judiciaire)
- Surendettement

Une fiche pratique amundi <https://www.amundi-ee.com/epargnant/Pages/Un-nouvel-avantage-fiscal-pour-votre-Epargne-Retraite> permet de comprendre précisément les avantages fiscaux de ce dispositif.

Votre confiance nous honore et nous oblige.

La CFE-CGC continuera de défendre vos intérêts avec force, conviction et persévérance.

CFE-CGC, notre ADN : vous défendre

Défendre votre pouvoir d'achat sera toujours une priorité



CHOISISSEZ CEUX QUI AGISSENT !

Olivier Guyonnet – 06 43 85 98 60
Karine Parlier – 06 07 57 39 79
Ali Ghellab – 06 78 43 66 53
Pierre Corsetti – 06 37 39 65 14
Lucien-Henri Horvath – 06 77 82 22 17

Retrouvez tous nos engagements : www.cfecgc-orange.org

